

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N^o 146.

MERCREDI.

20 JUIN 1852.

AUTRICHE.

VIENNE, 5 juin. — *Gazette d'Augsbourg.* — De tous côtés on reçoit des rapports sur la fête célébrée à Hambach ; ils ne sont guère satisfaisants, et font connaître l'esprit qui règne dans la Bavière rhénane. Il est à regretter que les Allemands, d'ailleurs si prudents, se livrent aveuglément à une poignée de perturbateurs, et trouvent du plaisir à une fantasmagorie qui ne peut ouvrir le chemin de la liberté.

A notre bourse on reprend confiance dans le maintien de la paix ; aussi fait-on des affaires importantes dans les fonds publics. Néanmoins les marches de troupes continuent chez nous ; hier encore il est arrivé un bataillon de landwehr de la Bohême, qui est destiné pour la Styrie. C'est faire preuve de prudence que d'être prêt à tout événement et de ne pas se laisser endormir, car dans les circonstances actuelles on ne peut compter sur la stabilité des choses, à moins qu'on ne se sente assez fort pour la maintenir.

Il y a quelques jours, on parlait beaucoup de l'arrivée prochaine d'un ambassadeur belge ; maintenant il n'en est plus question.

Les mouvements en Suisse occupent beaucoup l'attention publique ; on craint qu'il n'en résulte des troubles sérieux, et on désire vivement que la paix et la concorde renaissent chez ces braves montagnards ; mais il est à craindre que l'exaspération, qui ne fait que croître, ne donne lieu à une explosion, et que les pauvres Suisses ne deviennent la proie de la classe turbulente, qui ne trouve de salut que dans la guerre.

On dit qu'en Grèce les affaires vont très-mal, que tout le pays est livré à l'anarchie ; les Français, qui auparavant y étaient tant aimés, sont publiquement insultés, parce que leur présence seule peut encore mettre une digue aux plus affreux excès. Plusieurs militaires français ont péri sous les coups d'assassins ; ce qui a donné lieu à plusieurs exécutions.

En Italie tout est tranquille ; on va organiser les légations romaines. On dit que le cardinal Albani était opposé à une organisation nouvelle, et que c'est pour cela qu'il a fallu le rappeler. Dès que les nouvelles institutions, sous les auspices du Saint-Père, auront été organisées, nos troupes quitteront immédiatement le territoire romain.

ITALIE.

ANCÔNE, 2 juin. — (*Correspondance particulière.*) — Des lettres de Rome arrivées ce soir annoncent qu'on avait reçu à la douane de cette ville plusieurs caisses contenant des uniformes français ; elles ont été ensuite réexpédiées pour Ancône, lieu de leur destination ; elles doivent, dit-on, servir à l'équipement des nouvelles troupes françaises dont on attend d'un jour à l'autre l'arrivée dans notre port.

Du 3. — Ce jour, a été pour notre ville un jour solennel, et qui ne s'effacera pas de long-temps de notre mémoire. Vers les dix heures du matin on a vu arriver sur la place du théâtre, au milieu d'une foule innombrable de leurs concitoyens, sept députés choisis par ces derniers, et dont voici les noms : G. Picchi, Tomasso Ricotti, négocians, Camillo Bianchi, Felice Rossi, avocats, Tomassini, Giuseppe Lerti et Antonio Baldoni, artistes. Bientôt après, ces messieurs se mirent en marche vers l'hôtel du général français, accompagnés de 5 ou 6 mille habitans, portant une bannière couleur changeante, sur laquelle était représenté le symbole de l'œil de la justice, avec l'inscription suivante : *De bonnes lois nous assurent garantie et inviolabilité.*

Les députés entrèrent seuls dans l'hôtel du général ; la foule resta aux alentours, attendant le résultat de cette visite et de l'adresse que ces messieurs avaient dû lui présenter. Pendant ce temps on entendait partir de tous les groupes des cris de *vive le général Cubières ! vivent les bonnes lois ; vivent nos députés !* Au bout d'un quart d'heure la députation a reparu ; elle a annoncé qu'elle avait été très-bien accueillie par le général, et que ce dernier avait promis de s'occuper activement de leurs réclamations, et d'envoyer par le premier courrier une copie de l'adresse qui venait d'être mise sous ses yeux, à l'ambassadeur de France à Rome.

Les députés, toujours escortés par leurs concitoyens, se sont ensuite rendus au palais du gouverneur pontifical, M. Fiorenzi, auquel ils ont également présenté une adresse. Ce fonctionnaire leur a fait une réception des plus gracieuses, leur promettant de se faire interprète des vœux et des besoins de la population de ces contrées auprès du Saint-Siège. Cette assurance a de nouveau fait éclater les *vivats* de la foule, laquelle s'est ensuite séparée dans le plus grand ordre.

On attend à présent le résultat de cette manifestation de l'opinion publique, et on espère qu'il sera satisfaisant.

Ce matin M. Fiorenzi a reçu une estafette de Rome, laquelle lui a annoncé qu'il était continué dans ses fonctions à Ancône.

Le bruit du prochain départ des carabiniers pontificaux s'accrédite de jour en jour davantage.

Voici la traduction de l'adresse au général Cubières :

« Les habitans d'Ancône, réunis comme vous le voyez, faute de magistrats qui les représentent, ont rédigé d'un commun accord le présent

acte, pour faire connaître respectueusement leurs vœux au Saint-Siège et à vous, représentant de la France, et déclarer que leur ferme désir est d'obtenir une réforme efficace et complète de gouvernement. Les maux si nombreux et si graves qui depuis longues années affligent ces belles contrées démontrent suffisamment que les lois ne sont pas en rapport avec les besoins de la civilisation actuelle. Il est une chose qui maintenant est universellement reconnue, c'est que trois conditions sont nécessaires pour qu'un gouvernement soit juste et heureux, savoir : une égale répartition entre les trois pouvoirs constituant la souveraineté ; des codes financier, civil, criminel, militaire, rédigés avec clarté et équité, et finalement une garantie que les lois seront fidèlement exécutées.

« Les citoyens d'Ancône réclament l'intercession des hautes puissances européennes auprès du Saint-Siège, afin d'appuyer les vœux des peuples de ces contrées ; ils sont assurés d'être en cette occasion leurs fidèles interprètes, et que la situation où ils se trouvent et l'incertitude des événemens empêchent seules ces derniers de proclamer hautement leurs désirs de la même manière.

« Veuillez, général, accueillir favorablement ces remontrances, qui sont aussi nécessaires pour prévenir le retour des maux dont nous sommes menacés, que respectueuses et soumises à l'égard de notre souverain. »

Traduction de l'adresse au gouverneur pontifical :

« Les citoyens d'Ancône, faute de posséder des magistrats qui puissent les représenter, ont rédigé cet acte solennel pour vous exposer respectueusement, à vous, le représentant de leur souverain, que la civilisation du siècle et les besoins pressés des peuples réclament une véritable et complète réforme dans les lois. Il y a long-temps que nous sommes en proie à toutes sortes de maux, et que, par suite, des plaintes très-fortes s'élèvent de toutes les parties de cet état, et de toutes les classes des individus qui le composent. Pourrions-nous craindre que notre bienveillant souverain, voyant un accord aussi universel, veuille résister aux vœux des peuples, et ne leur accorde pas ce que les nations les plus civilisées reconnaissent comme indispensable pour constituer un bon et heureux gouvernement, c'est-à-dire, une exacte répartition entre trois pouvoirs, lesquels devront constituer la souveraineté, de bons codes financier, civil, criminel, militaire, et des garanties pour l'exécution de ces mêmes institutions.

« Veuillez, monsieur, représenter au gouvernement qu'aucun désir de troubles ni aucune arrière-pensée malveillante, mais notre attachement seul pour ce même gouvernement et l'amour du bien public, nous a engagés à réclamer des garanties si favorables à l'ordre et au bonheur de notre commune patrie. »

ROME, 31 mai. — Voici un extrait de la capitulation avec les Suisses, qui circule ici sous le manteau :

Le corps suisse prendra le titre de premier corps étranger, et sera divisé en régimens et en bataillons. Le comte de Salis le commandera avec le grade de général de brigade, aura 11,000 fr. de solde, et jouira des prérogatives accordées à un brigadier dans les troupes papales. On recevra dans les régimens étrangers des individus de toute nation. Les hommes devront être âgés de 20 à 36 ans ; ils ne pourront avoir leurs femmes auprès d'eux. Il ne sera alloué qu'un seul soldat marié à chaque compagnie. Leur taille devra être au moins de cinq pieds. Deux endroits sont assignés pour les enrôlemens, Lecco et Feldkirch. Le dépôt général de recrutement pour le régiment Salis est à Ferrare. Quiconque contracte un engagement de quatre ans reçoit 42 scudi et 32 bajocchi de prime, et 63 scudi 48 baj. pour 6 ans. Il sera accordé en outre une indemnité pour le voyage. Les soldats devront professer la religion catholique. Ils auront une justice indépendante du ministère de la guerre. Ils prêteront serment au Pape et à ses successeurs.

FRANCE.

PARIS, 16 juin.

Il paraîtrait qu'à la suite des événemens des 5 et 6 juin des entretiens sérieux auraient eu lieu entre plusieurs membres du corps diplomatique sur la nécessité de fortifier le ministère français par une terminaison rapide et satisfaisante des affaires de Belgique ; plusieurs dépêches auraient été adressées aux cabinets des grandes puissances, et l'évacuation d'Anvers aurait été présentée comme une mesure nécessaire et la seule capable de mettre un terme aux accusations contre le ministère. Le point de vue sous lequel les journaux anglais ont envisagé la résistance des républicains, dans ces deux journées, doit en effet inspirer de sérieuses réflexions aux cabinets étrangers sur le danger d'une conflagration européenne.

(Temps.)

— Nous pouvons donner comme certain que ce matin un ordre supérieur est venu suspendre les travaux de MM. les rapporteurs des deux

conseils de guerre dans l'affaire des 5 et 6 juin ; l'état-major a cessé d'envoyer des dossiers, et la préfecture en a réclamé plusieurs. L'affluence de personnes qui se présentent à l'hôtel des conseils de guerre est si grande, que MM. les rapporteurs, ne pouvant répondre à toutes les demandes qui leur sont faites, ont décidé, d'accord avec M. le préfet de police, de renvoyer à la préfecture tous ceux qui demandent à communiquer avec les détenus ; en conséquence des gendarmes ont été placés à la porte de l'hôtel pour faire connaître cette décision aux parens ou amis des personnes arrêtées.

La suspension des travaux des conseils de guerre fait pressentir que l'autorité renoncera à ses mesures exceptionnelles qu'elle a adoptées, pour rendre à la connaissance du jury les faits des 5 et 6 juin. Nous serions des premiers à applaudir à une semblable mesure.

(Gazette des Trib.)

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Saint-Lambert du Lattay, 12 juin.

M. Galand, lieutenant de la 5^e compagnie du 3^e bataillon du 57^e de ligne, conduisant seize hommes avec lui, tombe au milieu de deux cents chouans qui lui hurlent de tous côtés : « Rendez vos armes ! rendez vos armes ! — Canaille ! leur crie-t-il, venez donc les chercher ! » Sa petite troupe fait feu, court d'un côté, puis d'un autre, et partout où ils chargent les soldats voient les chouans se sauver devant eux. C'est ainsi que, cernés par une masse de lâches qui aboient de loin et n'osent les approcher, nos dix-sept soldats font retraite trois quarts d'heure durant. Un d'eux, blessé à la cuisse, a succombé. L'officier a eu son habit déchiré au bras par une balle. Le fourrier et quelques soldats ont eu pareilles atteintes et rien de plus.

M. de Roquancourt, commis de la douane à Lorient, et qui, de son château près Quimperlé, cherchait, dit-on, à renouer de vieilles intrigues de chouannerie, a été arrêté hier sous la prévention de tentatives d'embauchage.

BOURBON-VENDÉE, 11 juin. — Je reçois des détails assez curieux sur la bande qui s'était formée à la Gaubretière. Les chefs sont le général St-Hubert, de la Tour-Dupin, M. Duchillon, deux Germon, et quelques subalternes. M^{me} de Larochejacquelein et M^{lle} de Fauveau parurent au milieu du rassemblement qui rentra à la Gaubretière après la fusillade de St-Aubin. Ces dames, que les décharges de mousqueterie avaient effrayées, remises de leur première frayeur, se trouvèrent au rendez-vous hors du village ; elles s'écrièrent que l'armée de la foi venait d'éprouver le plus grand des malheurs ; elles se lamentaient et pleuraient à chaudes larmes. Elles conseillèrent à ceux qu'elles avaient levés et forcés à marcher avec elles de rentrer dans leurs foyers.

Plusieurs parens se sont déjà présentés à l'autorité militaire pour de-

Aux Herbiers, les rebelles ont déposé hier 80 fusils.

On écrit des Sables d'Olonne, à la date du 9 juin, que les membres du tribunal de 1^{re} instance, tous magistrats de la révolution de juillet, viennent d'écrire au maire de la ville pour s'offrir à partager le service de la garde nationale.

LORIENT, 10 juin. — M^{lle} de Coislin, se disant comtesse du Botderu, sœur de l'ex-pair de France, part à l'instant de Lorient pour les assises de Vannes, escortée par un détachement de la garde nationale ayant un étendard tricolore à sa tête.

Il y a quelques jours huit brigands carlistes armés, à la tête desquels était un des frères La Houssaye, parcourant les environs de Sain'e-Anne pour y faire une prise de jeunes gens, voulurent grossir leur bande en enlevant de force les deux fils d'un cultivateur. Celui-ci se hâta d'en faire prévenir le préfet, qui sur-le-champ fit partir de Vannes un détachement du 46^e régiment qui rencontra les brigands dans un petit bois facile à cerner ; trois d'entre eux, au nombre desquels étaient La Houssaye, furent pris. Ce dernier, atteint par un caporal au moment où il allait sauter un fossé, lui demanda grâce et lui remit ses armes.

La Houssaye était décoré d'un ruban blanc et vert, et armé d'un fusil double que sa bande avait enlevé quelques jours auparavant à un officier de la garde nationale de Vannes.

Le procureur du roi, escorté par un détachement de gendarmerie et d'infanterie, s'est transporté le 7 courant, pendant la nuit, au château de la Forêt, commune de Languidic, où il est arrivé à 4 heures du matin. Les recherches faites dans ce château, et qui avaient pour but d'y découvrir le général Cadoudal, ont été infructueuses. Ce chef carliste passe pour être l'auteur du long avis adressé à la duchesse de Berry. Des personnes bien informées prétendent que son opinion est aussi celle de plusieurs autres chefs influens du pays, et que s'ils prennent les armes, ce ne sera seulement que pour l'honneur de la cause qu'ils regardent d'avance comme perdue.

NANTES, 12 juin. — Il nous parvient quelques renseignements sur l'affaire de Bouaine ; il paraît qu'elle a été funeste au parti légitimiste. Des chefs de ce parti arrivés la veille du midi ont paru dans ce combat ; ils furent abandonnés par une grande partie de leurs soldats, et ayant voulu opposer une résistance opiniâtre, ils furent victimes de leur courage : une quinzaine ont été tués. Un grand personnage, père de famille, riche de plus de 50,000 fr. a été blessé mortellement. Il vient de succomber dans un château voisin du champ de bataille.

M. le maréchal de camp Dermoncourt est parti ce matin par le bateau à vapeur de Niort. Il va explorer les arrondissemens de Savenay, Châteaubriand, Ancenis, etc.

On nous écrit de Rochefort, le 9, qu'on avait arrêté la veille dans cette ville un individu venant de Bourbon par la diligence de Nantes, et se rendant à Bordeaux. Après un interrogatoire des plus pressans, il a dé-

claré être le vicomte de Mesnars, fils de M. de Mesnars, écuyer cavalca-dour de la duchesse de Berry. Il doit être conduit dans les prisons de Bourbon-Vendée.

Personne (hors les hauts légitimistes qui sont dans le secret) ne peut dire où est la duchesse de Berry. Ici on la croit toujours dans la Vendée. Ailleurs on la croit sortie de France. Ceux qui la croient dans la Vendée font circuler les versions les plus singulières sur les déguisemens qu'elle prend pour échapper à nos détachemens. Tantôt elle revêt l'habit d'un pâtre, tantôt celui d'une vachère, tantôt un autre costume, et toujours sous ces différentes métamorphoses elle se trouve auprès des nôtres et leur échappe presque miraculeusement.

CHOLLET, 10 juin. — Malgré tous les soins que les chouans prennent pour cacher leur perte à l'affaire qui a eu lieu près de Mortagne, il est constant qu'elle est très-considérable, d'après les rapprochemens des divers rapports qui ont été recueillis hier au marché près des habitans du lieu où a été livré le combat : il y aurait 22 chouans morts. Ce que je puis vous garantir, c'est que quelqu'un m'a dit en avoir vu huit morts dans un pré où le drapeau blanc était planté, trois autres ont été trouvés isolément.

Trois porte-drapeaux ont été tués successivement l'un après l'autre à la même place.

On ne se fait pas d'idée de l'enthousiasme patriotique de notre population de Chollet ; chacun brûle de courir sur les chouans. Pendant deux jours toute la garde nationale étant occupée activement, nos vétérans citoyens, au nombre de six, ont gardé l'Hôtel-de-Ville, ils faisaient 410 ans entre eux six. De malheureux ouvriers sans pain ont passé trois jours de suite sous les armes... Leur temps ne leur sera-t-il pas payé ? Ceux qui ont été deux jours absens pour l'expédition de Mortagne n'ont reçu ni vivres ni solde ; les officiers ont tout payé, un d'eux a dépensé 60 fr. pour sa part.

Le gouvernement n'entend pas sans doute nous faire faire la guerre à nos frais et forcer ces malheureux au pillage. Le zèle serait bientôt tué par la faim, et l'ingratitude du gouvernement pourrait bien faire prendre une fâcheuse direction à leur courage. Le carlisme est à l'affût de tout, il exploite tout à son profit. Que nos gouvernans ne perdent pas cela de vue : il est temps qu'ils s'arrêtent sur la route des bévues et de l'ingratitude.

Les troupes à la poursuite des chouans aux environs de Mortagne rentrent à l'instant, apportant 45 fusils que les chouans sont venus déposer à la Gaubretière, en déclarant les noms de leurs embaucheurs. On a trouvé sur leurs traces dans leur fuite trois proclamations signées comte Ch. d'Autichamp, Saint-Hubert et Caroline Berry, avec une ordonnance royale légitime.

Le Finistère. — Le billet suivant, qui ne porte aucune adresse, a été trouvé hier matin à 4 heures dans l'Escalier-Neuf à Brest. Nous ne pouvons que des mercuriales, des conchures ont lieu dans cette ville, cet écrit nous en fournirait la preuve.

« Je ne vous écris que peu de mots, cher camarade, espérant bientôt vous voir près de nous. Nos affaires sont en bon train. Sans-Peur fait toujours des siennes ; les cantonnemens qui l'entourent sont sur les dents : ils nous céderont bientôt la place. De Macc... a été blessé et pris, mais il sera discret ; d'ailleurs on nous craint, car on a beaucoup d'égards et de procédés pour nous. M. de B... n, arrivant ce soir au manoir Saint-Martin, nous l'a annoncé.

Notre bon artiller fait beaucoup par ses courses et ses entrevues, autant que nous par nos armes. Dans peu vous verrez vous-même les choses fort avancées. L'Autriche et notre cher empereur vont nous aider bientôt à réduire nos chartistes. Ne croyez pas mot des gazettes, même les nôtres, sur Caroline ; elle est bien ; avant huit jours elle sera à notre tête. Henri est à Massa, avec Clermont-Tonnerre et Capelle.

De Ligny se rappelle à vous, ainsi que Dorlodet. Duval me charge de vous embrasser. Venez, nous vous attendons ; fiez-vous au porteur.

Notre compagnie m'a nommé porte-enseigne. URMANN.

CONSEILS DE GUERRE.

Voici quelques détails extraits de la Gazette des Tribunaux d'hier, sur les procédures instruites par-devant les conseils de guerre :

M. le lieutenant-général, gouverneur de Paris, a donné l'ordre ce matin (15) à M. le colonel président du 1^{er} conseil de guerre, d'assembler ce conseil pour demain samedi, dans le lieu ordinaire de ses séances ; à l'effet de juger les accusés Wachez et Pepin, dont les instructions judiciaires sont terminées depuis hier (14).

Seize témoins entendus dans l'instruction sont cités dans l'affaire de Wachez, sur lequel pèsent, indépendamment de l'accusation de meurtre commis avec préméditation et guet-à-pens, sur la personne de M. Gournay d'Arnouville, commissaire de police, les accusations d'avoir fomenté la guerre civile en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, d'avoir fait partie de bandes armées qui avaient pour but la dévastation et le pillage, et enfin d'avoir fourni à ces mêmes bandes d'hommes armés un lieu de retraite dans son domicile.

Dans son interrogatoire, ainsi que nous l'avons dit, Wachez a protesté contre la juridiction militaire. Voici quelles sont les questions qui lui ont été adressées par M. Millot de Boulmay, capitaine-rapporteur.

D. Monsieur, vous êtes prévenu d'avoir attenté à la vie du commissaire de police, M. de Gournay d'Arnouville ; veuillez nous expliquer ce que vous avez fait dans la journée du 6 juin. — R. Je proteste contre l'illégalité de l'ordre qui m'a fait traduire devant le conseil de guerre ; je ne vous reconnais pas le droit de m'interroger.

Je vous fait observer que ce droit m'est attribué en vertu des pouvoirs dévolus au lieutenant-général, gouverneur de Paris, en exécution de

l'ordonnance du roi qui met Paris en état de siège. — J'ai déjà dit que je protestais contre l'illégalité de l'ordre qui me traduit devant le conseil de guerre; je proteste également contre cette ordonnance, et je refuse de répondre à vos interpellations.

Vous êtes accusé d'avoir fait partie de bandes armées ayant pour but la dévastation et le pillage: qu'avez-vous à répondre? — Je persiste dans mes protestations, je n'ai plus rien à dire. Sur chacune des questions relatives aux autres chefs d'accusation, au nombre de sept, Wachez fait la même protestation et garde le silence.

En terminant l'interrogatoire, M. le capitaine-rapporteur lui a adressé cette question: Avez-vous fait choix d'un défenseur? — Je n'en ai point à choisir, ma protestation me dispense de réclamer le ministère d'un avocat.

La loi me faisant un devoir de vous donner d'office un conseil, continue M. le rapporteur, je désigne pour vous défendre M^e Henrion, avocat à la cour royale.

Aussitôt M. Millot de Boulmay envoya un planton à M^e Henrion pour qu'il eût à se rendre au conseil de guerre; l'avocat ne se fit point attendre, et immédiatement après avoir pris connaissance de la procédure, il fut mis en rapport avec l'accusé Wachez, qui d'abord refusa de le recevoir et de communiquer avec lui. Cependant, lorsqu'il eut appris le danger qui le menaçait, lorsqu'il sut que si le conseil de guerre se déclarait compétent, il jugerait le fond du procès sans désespérer; que le pourvoi en révision serait jugé dans les vingt-quatre heures, et que l'exécution de la sentence pourrait avoir lieu dans un autre délai de vingt-quatre heures, Wachez supplia l'avocat de le défendre sur les accusations dirigées contre lui, mais en protestant contre l'illégalité de l'ordonnance et contre la compétence du tribunal militaire.

Wachez repousse avec indignation l'accusation de meurtre; il est vrai que dans le nombre des témoins cités, aucun ne constate l'avoir vu tirer sur le commissaire de police; d'autres au contraire déclarent qu'il était au fond de la boutique au moment où les insurgés l'ont enfoncée, et sont montés au premier étage, et qu'il est resté auprès de sa femme malade, au rez-de-chaussée. Quelques témoins ont déclaré qu'ils avaient entendu dire que Wachez avait dit: *Ce commissaire de police est un gros c....., il devait avoir tôt ou tard son affaire; il n'a que ce qu'il mérite. C'est ce propos, dénoncé à la préfecture de police, qui a donné lieu à son arrestation et à l'accusation de meurtre dirigée contre lui.*

Wachez est un ancien militaire entré au service en 1800 dans le 3^e régiment de dragons; ses états de service, que nous avons vus, sont fort honorables. Wachez a fait les campagnes d'Italie. En 1806, il était à la grande armée; il combattit avec valeur en Prusse et en Pologne; l'Espagne et le Portugal furent aussi le théâtre de ses nombreux traits de bravoure, et en 1812 il se trouvait en Russie, où il partageait les désastres de l'armée.

Au passage de Minsér, en l'an 9, il reçut un coup de feu à la jambe droite; le 4 février 1806, dans une bataille contre les Prussiens, il eut son cheval tué sous lui, et reçut neuf coup de lance. En 1812, à l'affaire de Wilna, il eut encore un cheval tué sous lui; il reçut plusieurs blessures, et principalement un coup de feu au front, qui lui enleva une partie extérieure du coronal.

M. Millot de Boulmay a signifié aujourd'hui à Wachez qu'il était traduit devant le 1^{er} conseil de guerre de Paris, comme accusé de crimes et délits prévus par les articles 87, 91, 96, 99, 231, 232 et 233 du code pénal ordinaire, et qu'il serait procédé à son jugement dans l'audience de demain.

L'accusé Pépin, épiciier et capitaine de la garde nationale, a protesté également contre l'illégalité de son renvoi devant le conseil de guerre; mais il a répondu aux interrogatoires de M. le capitaine-rapporteur; il soutient qu'il est étranger aux faits qui lui sont imputés.

Un très-grand nombre de témoins sont cités dans cette affaire, nous pensons que les débats se prolongeront fort avant dans la soirée.

Le 2^e conseil de guerre a continué aujourd'hui (15) les quatre instructions dirigées contre Geoffroy, Colombat, Royer et Margot. Lundi, il y aura audience à ce conseil pour juger Geoffroy et Margot.

Geoffroy est un jeune artiste, long-temps employé comme dessinateur à la préfecture de la Seine. L'accusation lui reproche d'avoir, dans la journée du 5 juin, au convoi du général Lamarque, parcouru à cheval le front du cortège, en tenant à la main un drapeau rouge sur lequel étaient écrits, en lettres noires et blanches, ces mots: *La liberté ou la mort.* Geoffroy est accusé en outre d'avoir, dans la journée du 5, fourni de la poudre et des cartouches à des individus qui, embusqués dans la rue Montorgueil, faisaient feu sur la garde nationale et sur la ligne.

Geoffroy n'a point été arrêté sur le lieu du combat; mais, passant le lendemain avec sa sœur, rue Tiquetonne, il tomba au milieu d'un groupe, d'où plusieurs voix s'élevèrent contre lui: *Arrêtez-le! c'est un républicain! c'est un gueux! il a tiré hier sur nous!* Geoffroy fut arrêté et conduit au poste le plus voisin. L'instruction commença: de nombreux témoins furent entendus, et leurs dépositions font peser sur Geoffroy la triple accusation: 1^o d'attentat dans le but de détruire et de changer le gouvernement du roi, et d'exciter les citoyens et habitans à s'armer contre l'autorité royale;

2^o d'attentat dans le but d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitans à s'armer les uns contre les autres;

3^o d'exposition dans un lieu public, d'un signe ou symbole destiné à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique.

Geoffroy a confié le soin de sa défense à M^{es} Moulin et Landrin. L'un plaidera la question de compétence, l'autre combattra l'accusation au fond, dans le cas où le moyen d'incompétence serait rejeté.

Le 1^{er} conseil de guerres s'est assemblé aujourd'hui, à 10 heures, à l'effet de juger l'accusé Pépin.

Au moment où l'on va passer à l'audition des témoins, le défenseur de l'accusé fait observer qu'il n'a pas eu le temps nécessaire pour faire assigner ses témoins à décharge. Le président répond que, conformément à la loi du 31 brumaire an V, le conseil est obligé de juger sans désespérer.

Le défenseur demande à plaider préalablement la question d'incompétence. Il lui est fait réponse qu'il pourra plaider en même temps sur la forme et le fond; et il est passé outre.

A cinq heures les dépositions duraient encore. M. Pépin, capitaine de la garde nationale, est accusé d'avoir tiré de sa maison sur la troupe de ligne et la garde nationale. Il se renferme dans une dénégation absolue. Voici la première réponse de son interrogatoire:

« Je jure devant Dieu que je suis innocent. Je prends le soleil qui m'éclaire pour témoin; je le jure devant toutes les personnes qui font partie de l'assemblée, je jure sur l'honneur de mon pays, sur douze années de travaux honorables, sur la tête de mes enfans et de mon épouse, que je n'ai jamais tiré sur mes compatriotes. »

BELGIQUE.

NAMUR, 19 juin.

Il est positif que le sénat a adopté un uniforme pour ses membres: l'habit sera bleu brodé en or: les broderies seront des branches de chêne et des épis de blé. (Union.)

— On lit dans l'*Indépendant*:

Nous apprenons que le gouvernement a récemment adressé à la Conférence une nouvelle note, conçue en termes plus précis et plus énergiques que celle remise par M. Goblet. On dit qu'on y insiste fortement sur la fixation d'un terme fatal pour l'exécution des vingt-quatre articles de la part de la Hollande.

— La foire de Malines commencera le 30 juin, et finira le 16 juillet, elle se tiendra cette année sur la place du *marché-aux-bêtes*.

— On écrit de Vilvorde: Il y a environ quinze jours que les détenus de la maison de force apprirent que Mgr l'archevêque de Malines se disposait à venir conférer le sacrement de Confirmation dans l'église paroissiale de Vilvorde; aussitôt ils députèrent quelques-uns de leurs compagnons auprès de leur aumônier, pour exprimer le vœu de participer à la même cérémonie. Ce pieux ecclésiastique, en a fait part à M. l'archevêque, qui est arrivé dans notre ville le 14, à 3 heures de l'après-midi. Après avoir confirmé pendant deux jours dans la paroisse, Mgr s'est rendu à la maison de force, où il fut reçu à la porte par deux des membres de la commission administrative et par tous les fonctionnaires de la maison. Deux cents détenus ont été confirmés; le recueillement et le silence le plus profond ont régné pendant toute la cérémonie, et nous avons vu des larmes sillonner les joues d'un grand nombre de ces infortunés.

— On lit dans le *Courier de la Meuse*:

Nous dirons au *Journal des Flandres* que nous avons eu des motifs particuliers pour parler du bruit qu'on répandait de la célébration de huit cents mariages devant l'église sans remplir les formalités exigées par la loi civile, qui auraient eu lieu dans les deux Flandres. Nous étions informés que certains individus qui nous sont connus, se servaient de ce prétendu grief pour calomnier les intentions des catholiques en général. L'accusation était grave et assez patente pour qu'on nous ait engagés à en parler et à provoquer une explication à cet égard. Nous avons reproduit l'accusation, parce que, en supposant qu'elle eût été fondée, ce que nous ne croyons pas du reste, il importait de repousser la responsabilité des faits qu'on voulait faire peser sur les catholiques en général; dans le cas où l'explication venait à démontrer la fausseté de l'accusation, la mauvaise foi de nos ennemis était mise au grand jour. Les catholiques n'ont pas à craindre les imputations mensongères qu'on débite contre eux; elles tournent au contraire à leur profit, elles donnent lieu à une manifestation plus explicite de leurs principes qui sortent plus purs de la lutte et dégagés des préjugés que l'esprit de parti cherche à répandre: la vérité ne redoute pas la lumière.

L'*Indépendant* s'était emparé malicieusement de ce bruit pour crier de nouveau à l'envahissement du clergé.

— On lit dans le *Globe*, Londres, 15 juin.

Le choléra a fait son apparition en Hollande, qui avait jusqu'à présent échappé à ce redoutable fléau, circonstance généralement attribuée à l'extrême propreté des habitans. Le *Batave*, qui a transporté Walter-Scott et environ cent passagers en Angleterre, a perdu son mécanicien, du choléra, à Rotterdam, et on le remplaça par un étranger dont l'inexpérience exposa le navire à de graves avaries.

CHOLÉRA.

Le bulletin de Gand du 15 au 16 juin au soir fait connaître 13 décès, 70 nouveaux cas, 17 en traitement, 25 convalescens, 4 guéris.

A Harveng (Hainaut) le choléra a éclaté le 15; le nombre des malades n'est pas encore connu.

A Roulers, le 16, le nombre des malades augmente beaucoup; depuis le 15 à midi, jusqu'au 16 à midi, il y a eu 6 nouveaux cas, 4 décès, et 3 guéris; 24 personnes se trouvent actuellement en traitement.

A Louvain, le 16, le choléra a été importé par un jeune homme de Gand. Celui-ci est actuellement en convalescence; mais la femme qui le servait est tombée malade à midi; le soir, à 8 heures et demie, son état était à peu près désespéré.

A Mons, le 16, dix-huit personnes en traitement, 6 nouveaux cas, 2 décès.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur. — Projet de loi.

(Suite et fin. Voyez notre numéro d'hier.)

Les récipiendaires admis sont classés en quatre rangs, désignés dans les procès-verbaux par 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e.

Les frais des examens et la collation de grades sont réglés comme suit :

Pour le grade de candidat en philosophie et lettres fl. 50 ; pour celui de candidat en sciences naturelles, ou en sciences mathématiques et physiques 50 ; pour celui de candidat en médecine 100 ; pour celui de candidat en droit 100 ; pour le grade de docteur en philosophie et lettres 100 ; pour celui de docteur en sciences naturelles, ou en sciences mathématiques et physiques 100 ; pour celui de docteur en médecine 150 ; pour celui de docteur en droit 250 ; pour celui de docteur en sciences administratives et politiques, 250.

Nul ne sera admis ou appelé aux fonctions qui exigent un grade académique, s'il n'a acquis ce grade de la manière déterminée par la présente loi.

Nul ne pourra pratiquer en qualité d'avocat, de médecin ou de chirurgien, s'il n'a été reçu docteur conformément aux dispositions rapportées ci-dessus.

Toute disposition légale ou réglementaire à ce contraire, est abrogée.

Il sera créé une école polytechnique destinée principalement à former des ingénieurs civils, soit pour l'administration publique, soit pour les établissemens industriels, des ingénieurs militaires et des officiers d'artillerie et d'état-major.

L'enseignement de l'école polytechnique comprend :

1° La haute algèbre et le calcul infinitésimal ; 2° la mécanique rationnelle et industrielle ; 3° la physique rationnelle et industrielle, comprenant l'étude des machines à vapeur ; 4° la chimie rationnelle et industrielle, comprenant la métallurgie ; 5° l'architecture et les constructions, comprenant les applications de la géométrie à la coupe des pierres et à la charpente ; 6° la topographie, l'arpentage et le nivellement ; 7° le dessin au crayon, à la plume, au tirelignage, au lavis ; 8° la construction des routes et des canaux, la statistique et la législation y relatives ; 9° la minéralogie et la géologie ; 10° l'exploitation et le traitement mécanique des minerais ; 11° la statistique et la législation industrielle ; 12° l'économie politique et industrielle, la rédaction de rapports, devis, détails estimatifs, la tenue des livres ; 13° l'art militaire, l'histoire militaire ; 14° la gymnastique.

Les professeurs sont nommés par le Roi ; ils doivent avoir le grade de docteur de l'école polytechnique, ou de docteur dans les sciences mathématiques et physiques, ou dans les sciences naturelles, et avoir donné des leçons pendant deux ans au moins comme professeur agrégé. Les étrangers ne seront pas assujettis à cette condition.

Les études seront de trois années.

Les élèves paieront, au commencement de chaque année, une somme de cent florins pour l'inscription.

Il y aura entre les étudiants un concours par écrit, à la fin de chaque année académique.

L'examen d'admission se fera par jury, composé, savoir : du directeur de l'école, de deux professeurs de l'école, et de deux personnes étrangères à l'enseignement donné aux frais de l'état.

Le jury nommé pour conférer les diplômes sera composé de 9 membres, à savoir : le directeur de l'école, président ; 4 membres désignés annuellement par le ministre de la guerre, dont un officier supérieur du génie militaire, un officier supérieur de l'état-major et un officier supérieur d'artillerie ; 4 membres désignés annuellement par le ministre de l'intérieur, dont un officier des ponts et chaussées et un officier supérieur des mines.

Les docteurs de l'école polytechnique seront classés en quatre rangs désignés par 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e.

Le récipiendaire paiera pour frais d'examen et de diplôme, une somme de cent cinquante florins.

S'il n'est pas jugé capable, on lui restituera cent florins, et il perdra le reste.

Le gouvernement choisira exclusivement les officiers dont il aura besoin pour les services publics du génie civil et militaire, parmi les docteurs de l'école polytechnique munis de diplômes de 1^{er}, et au besoin de 2^e rang.

La moitié des places d'officiers vacantes dans l'état-major et dans l'artillerie sera réservée aux docteurs de l'école polytechnique.

Des brevets d'officiers d'infanterie et de cavalerie pourront aussi être accordés à ces docteurs.

Les docteurs pourront également obtenir, concurremment avec ceux des universités, les places de professeurs pour les sciences mathématiques, physiques et naturelles, dans les établissemens d'instruction publique.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 15 juin.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza	20 00 24 00	80	10 50 11 00
OEillette	33 00 34 00		9 50 10 50
Id. bon goût	" " " "	139	" " " "
Lin	20 00 21 00	81	14
Caméline	20 00 21 00		10
Chanvre	13 00 15 00	" "	10
Huile épurée pour quinquets		86	
Idem " " réverbères		84	

BOURSES.

ANVERS, 16 juin.

Emprunt de 12 millions	99 3/4	Emprunt romain	79 P
" de 10 millions	98 3/8 à 174 P	Lots	371 P
" Rotschild	75 1/4 P	Napolitains	74 1/2 A
Antriche métalliques	88 1/2 P	Guebhard	78 1/2 P
Lots de Pologne	96 1/2 A	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 1/2 P	" " à Amsterdam 50 1/8 à 49 3/4 P	

PARIS, 16 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 45 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 90 00. — 4 p. cent, 81 50. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 40. — Act. de la banque, 1700 00. — Certifié. Falconnet, 80 00. — Cortès d'Espagne, 7. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 5/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 5/8. — Emprunt d'Haïti, 205 00. — Emprunt belge, 76 7/8. — Emprunt romain, 80 1/4.

AMSTERDAM, 15 juin.

Dette active 42 3/4. Billets de change 16 1/2. Synd. d'amortissement 71 3/4. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/8. Métalliques 84 5/8.

LONDRES, 15 juin.

Consolidés, 84 3/4.

VIENNE, 8 juin.

Métalliques 87 5/8. — Act. de la banque 1146 3/4.

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Havelange. — Mercredi, 20 juin. Un jour pour bestiaux.

Ciney. — Vendredi, 22 juin. Un jour pour bestiaux.

Dinant. — Dimanche, 1^{er} juillet. Un jour pour bestiaux.

ANNONCES

1802. Se vend chez Dieudonné Gérard, imprimeur-libraire à Namur, COUP-D'OEIL SUR LE CHOLÉRA,

par le docteur FALLOT, envoyé par le ministre à Londres et à Paris pour y étudier cette maladie.

1809. VENTE PUBLIQUE

D'UNE SUPERBE COLLECTION DE LIVRES.

Mercredi 20 et jeudi 21 juin courant, M. F. CANONGETTE, de Bruxelles, fera vendre publiquement en la salle de ventes de Madame WODON-GERARD, à 2 heures précises et aux conditions d'usage, une superbe collection d'environ 10,000 volumes des meilleurs ouvrages de la librairie ancienne et moderne, Littérature, Histoire, Voyages, Jurisprudence, Théologie, Médecine et Chirurgie, Sciences et Arts, beaucoup d'ouvrages d'Education, Piété, Classiques, etc., parmi lesquels se trouvent la plupart des auteurs les plus célèbres : et presque toutes éditions de Paris.

Il n'y aura point de catalogue ; mais MM. les amateurs pourront examiner pendant toute la matinée les livres qui seront vendus à chaque séance.

A moins d'avis préalable, tous les ouvrages sont garantis parfaitement complets et bien conditionnés.

Rien ne sera retiré.

1810. Vendredi 29 juin 1832, aux dix heures du matin, au bureau de monsieur le juge de paix du canton de Namur (sud), rempart *ad Aquam*, à Namur, il sera procédé devant ledit juge de paix, et par le ministère de M^{re} Buydens, fils, notaire à Jambes, à la vente des propriétés ci-après désignées, situées à Malonne près de Namur.

PREMIER LOT.

Tous les bâtimens composant la superbe abbaye de Malonne, avec 2 bonniers 45 perches de terres entourées de murs ; les bâtimens sont situés à proximité de la Sambre et peuvent servir à l'établissement d'usines ou de manufacture.

DEUXIÈME LOT.

Une prairie avec les bâtimens appelés *les Neuves Ecuries de la Basse Cour*.

TROISIÈME LOT.

Une terre dite *le Vevi ou Petit Bois*, contenant 47 perches, 11 aunes 65 palmes.

QUATRIÈME LOT.

Une terre dite *le Vevi Longdos*, contenant 89 perches 45 aunes.

CINQUIÈME LOT.

L'autre partie de la terre dite *Vevi Longdos*, contenant 89 perches 45 aunes.

A s'adresser, pour connaître les conditions, à M^{re} Buydens, fils, notaire à Jambes, faubourg de Namur.

1806. VENTE

PAR COUPONS D'ACTION D'UN FRANC, DE TROIS DOMAINES,

ESTIMÉS ENSEMBLE 400,000 FRANCS,

Situés dans le département de la Charente-Inférieure.

On trouve les coupons, chez AUDRY DE PUIRAVEAU, propriétaire, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, N° 32, à Paris.

Et chez M. KEGELJAN, rue de Bruxelles, N° 39 bis, à Namur, qui fournira également de plus amples renseignements.

1785. A vendre de la main à la main

Dix bonniers de très-bonnes terres patrimoniales en deux pièces, situées à Saint-Martin-Balâtre, près de Bothey.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1806. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.